

**Objet : Convention de partenariat avec le Centre d'Etude Technique Apicole (CETA) Abeille noire de l'Orne – Avenant 1**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour la CdC sont inférieurs à 10 000 € HT par an dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Président n° 2022-06-24-137 en date du 24 juin 2022 portant approbation de la convention de partenariat avec le Centre d'Etude Technique Apicole (CETA) de l'Orne pour la création d'un rucher conservatoire des abeilles noires au lieudit La Vavassorie à Saint Sulpice sur Risle

Vu la convention de partenariat signée avec le Centre d'Etude Technique Apicole (CETA) Abeille noire de l'Orne pour la création d'un rucher conservatoire,

Considérant que le terrain de la collectivité, sis lieudit La Vavassorie à Saint-Sulpice-sur-Risle, sur lequel ce rucher conservatoire était installé, a été vendu, que les ruches ont par conséquent été déplacées sur un autre terrain de la collectivité situé au lieudit La Croix Lamirault à Rai/L'Aigle,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette modification de lieu par un avenant à la convention de partenariat,

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de valider les termes de l'avenant 1 de la convention de partenariat avec le Centre d'Etude Technique Apicole (CETA) Abeille noire de l'Orne pour la création d'un rucher conservatoire.

Article 2 : de signer ledit avenant, ci-annexé, et tous les documents pouvant en découler.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

**FAIT À L'AIGLE, LE 07 OCTOBRE 2024**

Acte reçu en préfecture le  
Publié en ligne le  
Certifié exécutoire

9 OCT. 2024

9 OCT. 2024

**Le Président  
Jean SELLIER**

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20241007-2024-10-07-191-AU  
Date de télétransmission: 09/10/2024  
Date de réception préfecture: 09/10/2024

